

AUROFI
Société par actions simplifiée
au capital de 901 000 euros
Siège social : 3 rue Docteur Charles-Gabriel Pravaz
69110 STE FOY LES LYON
532 412 855 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA PRÉSIDENTE
DU 28 MAI 2025

Le 28 mai 2025,
A 17 heures,

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

La société AURANOE, représentée par Monsieur Grégory ROJKOFF,
Domiciliée 8 Rue de la MALADIERE, 69380 CHAZAY D'AZERGUES

agissant en qualité de Présidente de la société AUROFI sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives aux décisions prises par l'Assemblée Générale
Extraordinaire du 28 mai 2025.

EXPOSÉ

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28 mai 2025 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 82 880 euros, par la création de 8 288 actions nouvelles de 10 euros de nominal chacune, et a fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital comme suit :

Ces actions nouvelles devaient être émises au prix de 42,8662 euros par titre, comprenant 10 euros de valeur nominale et 32,8662 euros de prime.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 272 343.68 euros serait inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteraient les droits des associés anciens et nouveaux.

Elles devaient être libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pouvaient être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le délai de souscription a été ouvert du 28 mai 2025 au 30 juin 2025 inclus.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

La souscription des 8 288 actions nouvelles était réservée par préférence aux associés anciens ou aux bénéficiaires de droits de souscription qui pouvaient souscrire à titre irréductible à raison de 10 actions nouvelles pour 111 actions anciennes.

Les associés pouvaient également souscrire à titre réductible.

Si les souscriptions d'actions n'absorbaient la totalité de l'augmentation de capital :

La Présidente ne pourrait pas limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies sauf si le montant des actions non souscrites représentait moins de trois pour cent de l'augmentation de capital.

Les actions non souscrites pourraient au choix de la Présidente être réparties totalement ou partiellement par celui-ci au profit des personnes de son choix.

RÉALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

La Présidente constate que :

Les associés anciens ont été régulièrement avisés de leur droit de préférence à la souscription des actions nouvelles par une lettre individuelle remise en main propre.

Toutes les actions ayant été souscrites à titre irréductible et réductible, le délai de souscription a été clos par anticipation le 28 mai 2025.

Les souscriptions ont été libérées en totalité en espèces et la banque LCL, dépositaire des fonds, a établi, en date du 28 mai 2025, un certificat de dépôt des fonds, sur présentation des bulletins de souscription.

REALISATION DE LA REDUCTION DE CAPITAL

La Présidente constate la réalisation définitive de la réduction de capital par annulation de 47 472 actions décidée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 18 mars 2025 et devenue définitive le 28 mai 2025 par la constatation d'absence d'opposition de créanciers.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, la Présidente :

- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital par apport en nature décidée et devenue définitive lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2025,

- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital par apport en numéraire décidée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2025 et devenue définitive le 28 mai 2025 par les constatations de la Présidente ci-dessus exposées et du certificat du dépositaire de ce jour,

- constate la réalisation définitive de la réduction de capital par annulation de 47 472 actions décidée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 18 mars 2025 et devenue définitive le 28 mai 2025 par la constatation d'absence d'opposition de créanciers.

- décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

" Selon décision de l'Assemblée Générale du 28 mai 2025 :

- Le capital a été augmenté par émission de 1 712 actions nouvelles en rémunération d'un apport en nature de la société SLE CONSEIL, moyennant une valeur de 73 368 euros, dont 17 120 euros de valeur nominale et 56 248 euros de prime d'émission,
- Le capital a été augmenté par émission de 8 288 actions nouvelles, en rémunération d'apports en numéraire de 355 223,68 euros dont 82 880 euros de valeur nominale et 272 343,68 euros de prime d'émission,
- Et réduit par annulation de 47 472 actions moyennant une valorisation de 2 034 649,92 euros, pour être fixé à 526 280 €.

."

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à CINQ CENT VINGT SIX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT (526 280) euros."

Il est divisé en 52 628 actions de 10 euros chacune, de même catégorie."

La Présidente donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente.

ARTICLE 17 (SUCCESSEUR)

Le présent procès-verbal est signé par :

Le Président de la Société AURANOE, Monsieur Grégory ROJKOFF, a été désigné par la Présidente pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente opération.

Pour la Société AURANOE
Présidente
Monsieur Grégory ROJKOFF

DocuSigned by:
Grégory ROJKOFF
637E39C957B0475...

ARTICLE 18 (DÉSIGNATION)

Le présent procès-verbal est signé par :

Le Président de la Société AURANOE, Monsieur Grégory ROJKOFF, a été désigné par la Présidente pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente opération.

Le Président de la Société AURANOE, Monsieur Grégory ROJKOFF, a été désigné par la Présidente pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente opération.

Le Président de la Société AURANOE, Monsieur Grégory ROJKOFF, a été désigné par la Présidente pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente opération.

Monsieur Grégory ROJKOFF
Président de la Société AURANOE